

N°2021/005

**VILLE DE SEVRAN
DÉCISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Service émetteur **SERVICE DES SPORTS**

Objet : **Signature d'une convention de mise à disposition des installations sportives de la ville au profit du collège Georges Brassens**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT la demande du **COLLEGE GEORGES BRASSENS** de bénéficier de la mise à disposition des installations sportives de la ville.

CONSIDÉRANT la disponibilité des installations sportives sur sa commune

ARTICLE 1 : DÉCIDE de mettre à disposition du **COLLEGE GEORGES BRASSENS** représentée par son principal, Monsieur Jérôme MARCHAL, par convention les installations sportives de la ville.

ARTICLE 2 : DIT que les installations sont mises gratuitement à disposition du **COLLEGE GEORGES BRASSENS**

ARTICLE 3 : Approuve les termes de la convention de mise à disposition à intervenir et annexée à la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa

Décision n°2021/005

transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M.
le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- Adressée au Comptable public
- Notifiée au **COLLEGE GEORGES BRASSENS**

Fait à Sevrans, le **14 JAN. 2021**



LE MAIRE,

Blanchet

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : **15 JAN. 2021**

Affiché le : **15 JAN. 2021**